



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

techniciens

Question écrite n° 6275

Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation statutaire des techniciens de catégorie B technique, en service dans les trois fonctions publiques. Ces personnels souhaitent, en effet, l'ouverture d'une concertation afin que soit examiné le déséquilibre des qualifications, des recrutements, des emplois et des grilles de rémunération au sein de la filière technique publique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre positivement à ces fonctionnaires.

Texte de la réponse

La transposition du protocole d'accord du 9 février 1990 aux corps de techniciens des trois fonctions publiques a permis de revaloriser sensiblement la carrière de ces agents. Les bornes indiciaires supérieures des grades des corps de techniciens ont été respectivement augmentées de 70 points, 35 points et 33 points d'indice brut. S'agissant par exemple du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat, l'indice moyen théorique de ce corps est passé de l'indice net majoré 413 à l'indice 439, ceci se traduisant par un gain moyen annuel de 8 425 F par an tout au long de la carrière. Il faut en outre noter que les corps dont le statut prévoyait une sélection professionnelle pour le passage au deuxième grade, et parmi lesquels plusieurs corps de techniciens étaient comptés, ont bénéficié d'une intégration de grade à grade dans la nouvelle carrière. Ces valorisations, qui ont participé à la reconnaissance des niveaux de compétence, de responsabilité et de qualification de ces agents, ont été parfois associées à la mise en place d'instruments destinés à reconnaître, au cas par cas, l'exercice de responsabilités particulières. Il s'agit notamment de la nouvelle bonification indiciaire, de la création de statuts d'emplois et en grande partie de l'octroi de primes de technicité. Des mesures portant sur l'amélioration des perspectives de promotion interne dans les corps de catégorie A ont également été prises, qui permettent d'assurer la cohérence de l'ensemble de ces filières. La proportion de postes susceptibles d'être pourvus par la voie de la promotion interne dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat est ainsi passée de 1/6e des recrutements à 1/5e. Les réformes qui ont été mises en oeuvre constituent une avancée qui ne saurait être ignorée. Si l'apparition, au sein de ces corps, d'un nombre plus élevé d'agents « surdiplômés » peut être constatée, il convient de relever que ce phénomène n'est pas propre à ces métiers. Il faut, à cet égard, rappeler que les revalorisations de carrière prévues dans le cadre du protocole d'accord du 9 février 1990 étaient précisément justifiées par un tel fondement. Pour ces différentes raisons, il n'est pas envisagé, alors que le dispositif prévu par le protocole d'accord du 9 février 1990 vient tout juste de s'achever, de modifier les règles statutaires concernant la carrière des agents de catégorie B relevant des filières techniques des trois fonctions publiques.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Floch](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6275

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4033

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 204